

## INFORMATIONS

### EXTRAITS DES STATUS DE L'AACF :

#### Article 6 : Composition

Pour être membre de l'Association, il faut :

- a) être majeur,
  - b) jouir de ses droits civiques,
  - c) ne pas avoir été condamné pour sévices ou mauvais traitements à animaux,
  - d) en faire la demande, en joignant le montant de la première cotisation, au Comité de l'Association qui statue à bulletin secret et n'est pas tenu de faire connaître les motifs de sa décision.
- Si l'adhésion est acceptée, la qualité de membre est attribuée rétroactivement au jour du dépôt de la demande.
- Si l'adhésion est refusée, le montant de la première cotisation est restitué sans délai.

Ceux qui paient une cotisation égale au moins à trois fois celle fixée par le Comité sont appelés membres bienfaiteurs.

Ceux qui ont rendu des services à l'association peuvent recevoir le titre de membre d'honneur décerné par le Comité.

Ils peuvent être consultés mais ne sont ni électeurs ni, en conséquence, éligibles.

#### Article 8 : Cotisations

Le montant des différentes cotisations est fixé chaque année par le Comité.

La cotisation est due pour l'année en cours par tout membre admis avant le 1er octobre.

A partir du 1er octobre, les cotisations recueillies lors d'adhésions nouvelles seront comptées pour l'année suivante mais l'ancienneté sera décomptée depuis la demande d'adhésion.

Ensuite, la cotisation est payable dans le courant du premier trimestre de chaque année.

Deux personnes vivant ensemble peuvent ne payer qu'une cotisation réduite dont le montant est fixé par le Comité. Elles ne recevront le bulletin et les informations qu'en un seul exemplaire mais dispose, chacune, du droit de voter à l'assemblée générale.

#### Article 9 : Perte de la qualité de membre

##### a) Démission :

Les membres de l'association peuvent démissionner : La preuve de cette démission peut être faite par tous moyens.

b) La radiation de plein droit, sera acquise sans formalité : Si un adhérent ne remplit plus les conditions requises pour être membre (article 6 alinéa b et c)

c) Si la cotisation n'est pas payée dans le mois de la réception d'un avertissement recommandé avec accusé de réception. En tout état de cause et même si aucun avertissement n'a été adressé, le non-paiement de la cotisation de l'année, au plus tard lors de l'assemblée générale de l'année en cours, entraînera la radiation de plein droit sans formalité.

Dans tous les cas les radiations devront être notifiées.

##### d) Exclusion

Le non-respect des présents statuts, du règlement intérieur et plus généralement des règlements de la cynophilie française définis par la Société Centrale Canine, une faute grave contre l'honneur ou une attitude démontrant que l'adhérent n'a plus la volonté de collaborer à l'objet social peuvent entraîner l'exclusion de l'association par le Comité réuni en Conseil de discipline, suivant les règles définies dans le règlement intérieur de sorte que soient respectés les droits de la défense.

##### e) Décès

En cas de décès d'un sociétaire, ses héritiers ou ayants droit n'acquiescent pas de plein droit la qualité de membre de l'Association.

### LES STATUS COMPLETS :

<http://www.club-aacf.fr/statuts.html>

### RETROUVER LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'AACF :

<http://www.club-aacf.fr/reglement%20inter.html>

### La demande d'adhésion doit être obligatoirement remplie et signée, accompagnée du règlement (chèque, virement, Payasso).

Après validation de votre adhésion par le Comité, votre carte de membre électronique vous sera envoyée par mail.

Pour les nouveaux membres, un kit de bienvenue vous parviendra par courrier postal.

La demande d'adhésion peut être envoyée par mail à [adhesion.aacf@gmail.com](mailto:adhesion.aacf@gmail.com), mais elle devra être scannée et envoyée **uniquement en format PDF noir et blanc**, les photos ou les autres formats ne sont pas acceptés. Pour cela, vous pouvez télécharger une application Scanner sur Smartphone, telle que "Simple Scanner".

### \*1 CONDITIONS PARUTION SITE AACF :

Avoir un site internet faisant apparaître la (les) race(s) gérées par l'AACF et remplir les conditions listées dans la demande de parution à télécharger sur [www.club-aacf.fr/eleveurs.html](http://www.club-aacf.fr/eleveurs.html).

Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez faire votre demande pour que votre élevage apparaisse sur le site, dans la liste des éleveurs des membres de l'AACF, après validation par le comité.

### \*2 REGLEMENT REDUCTION PARRAINAGE :

Pour bénéficier des remises, le nouveau membre (simple ou couple) doit être parrainé par **son éleveur**. Le nom de l'éleveur parrain ainsi que son numéro d'adhérent doit être complété sur la feuille de demande d'adhésion. Seul le filleul bénéficie de la remise. **Le parrainage n'est possible que dans l'année en cours de l'achat du chiot**. Pour le premier semestre de l'année, le parrainage est pour cette même année, à partir du second semestre, il est possible de parrainer pour l'année en cours ou l'année suivante au choix jusqu'au 31/12.

Les remises sont les suivantes :

- -50% la première année d'adhésion du filleul (simple ou couple)
- -25% l'année suivante (seconde année d'adhésion) si le filleul renouvelle son adhésion

Retour au tarif normal la 3<sup>ème</sup> année d'adhésion.

### SOS AKITA AMERICAIN : [www.club-aacf.fr/sosaa.html](http://www.club-aacf.fr/sosaa.html)

Si le rôle d'un club de race est de promouvoir et de faire évoluer la race, il a aussi pour mission de la protéger. Conscient de l'importance de cette mission, les membres du comité de l'Akita Américain Club de France ont décidé, de créer SOS Akita Américain.

Deux adhérentes volontaires ont été acceptées par le club pour être les interlocutrices des cas relevant de SOS.

Vous pouvez les contacter dans un premier temps par mail à l'adresse [aacf.sosaa@gmail.com](mailto:aacf.sosaa@gmail.com)

Si vous avez besoin d'aide ou au contraire que vous êtes prêts à accueillir un de ces abandonnés, heureusement rares, n'hésitez pas à les contacter.

### FAIRE UN DON A SOS AKITA AMERICAIN :

Les dons serviront aux frais de remplacement, de soins et si nécessaire de stérilisation.

### \*3 MEDIAVET :

Rappel : Obligatoire pour les éleveurs professionnels.

Le code de la consommation oblige les professionnels, à proposer à leurs clients, un dispositif de médiation gratuit, accessible en ligne, sur internet ou par voie postale.

Depuis le 12 décembre 2017, l'association MEDIAVET, est agréée par la commission d'évaluation, et de contrôle de la médiation de la consommation pour les activités professionnelles en lien avec l'élevage, le commerce et l'utilisation des animaux domestiques.

Le Président de l'Akita Américain Club de France a conclu une convention-cadre avec MEDIAVET.

Les éleveurs adhérents à l'A.A.C.F. peuvent donc bénéficier de cette convention-cadre.

**Selon la convention cadre, les frais de souscription de 36 euros TTC qui sont à régler au club de race A.A.C.F. pour la période du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026.**